

Bulletin de don en faveur du SPUCLASTERKA afin d'organiser le SENPEREKO TRAIL 2023

Je soussigné(e), NOM, Prénom :

Fonction :

Dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Adresse mail :

Site Internet :

Secteur d'activité :

N° SIRET :

M'engage à soutenir le SPUCLASTERKA pour l'édition 2023 du Senpereko Trail en devenant partenaire.

Ma société s'engage à verser un soutien financier ou matériel deeuros, en intégralité en 202... (somme en toutes lettres)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «SPUCLASTERKA»

Fait le à

Signature :

(Vous souhaitez soutenir le projet par le biais du mécénat de compétences, contactez-nous : partenariat@spuclasterka.fr)

Ce document est établi uniquement pour l'édition 2023 et ne vous engage en aucun cas pour les années à venir. Il permet au donateur de justifier de son don et nous permet d'avoir tous les renseignements nécessaires afin d'établir et transmettre le reçu fiscal.

Le don est déductible de l'impôt des sociétés à hauteur de 60%, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires H.T.

Soit un don de 500€ versé représente en réalité 200€ à la charge de l'entreprise.

LES AVANTAGES FISCAUX EN BREF :

Pour les entreprises:

Le don est déductible à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Un don de 500€ = 200€ à la charge de l'entreprise.

Article 238bis du Code général des Impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : "SPUCLASTERKA" »

2. MÉCÉNAT ET CONTREPARTIES :

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt.

Une entreprise qui fait un don de 10.000 € pourra bénéficier d'autres contreparties à hauteur de 2.500€ ; si elle donne 100.000 €, les contreparties seront de 25.000 €. Il pourra s'agir d'entrées gratuites, de remise de catalogues, de mise à disposition d'espaces, etc.

3. MÉCÉNAT DE PRESTATION ET DONN EN NATURE

le mécénat de prestation :

L'entreprise peut bénéficier d'un reçu fiscal à la condition qu'elle offre la totalité de sa prestation sous peine de voir son don requalifié par les services fiscaux en remise et donc se voir refuser la déduction fiscale.

le don en nature : une entreprise ou un particulier peut faire don de matériaux, de matériel ou mettre son personnel à disposition.

Conditions : Pas de lien capitalistique ou familial entre le donateur et le donataire. L'entreprise donatrice ne doit pas participer aux travaux. Évaluation des dons en nature et du mécénat de prestation :

Les dons effectués par les particuliers sont évalués à la valeur vénale du bien (estimation du coût réel), déterminée sous la responsabilité du donateur.

Les dons effectués par les entreprises sont évalués:

-Pour les biens figurant en compte de stock, à leur valeur en stock ;

-Pour les prestations de services (mise à disposition de personnel rémunéré par le donateur..) au prix de revient de la prestation offerte ;

-Pour les biens inscrits en immobilisation, à la valeur vénale du bien au jour du don.

Précision :

Le Spuclasterka se base sur l'évaluation fournie par l'entreprise faisant le don en nature, pour établir le montant du reçu fiscal à délivrer.

Le Spuclasterka n'est pas responsable de cette évaluation, et ne serait en aucun cas responsable de l'émission d'un reçu fiscal éventuellement surévalué, en cas de contrôle fiscal de l'entreprise donatrice

